

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULATION**

**Ministère de l'Enseignement Supérieur  
Et de la Recherche Scientifique**

**Université Abderrahmane Mira-  
Béjaïa**

**Ministère de l'Agriculture et du  
Développement Rural**

**Parc national du Gouraya  
De la wilaya de Béjaïa**



**Convention de Collaboration Scientifique**

**Entre**

**L'Université Abderrahmane Mira- Béjaïa**

**Et**

**Le Parc National Du Gouraya (Wilaya De Bejaia)**

## **Convention**

ENTRE :

D'une part :

L'Université Abderrahmane Mira- Béjaïa représentée par son Recteur, Pr. **Boualem SAIDANI**

D'autre part :

Le Parc National du Gouraya représenté par son Directeur, Monsieur **T. KERRIS**

Vu l'importance des échanges entre les deux institutions en matière de recherche scientifique, les soussignés ont convenus ce qui suit :

### **Article 01 :**

La présente convention a pour but d'organiser et de développer la collaboration entre les deux parties dans les domaines suivants :

- La formation des étudiants (organisation de sorties sur sites, stages et réalisation des mémoires de fin d'étude).
- Formation et recyclage des cadres du parc national du Gouraya.
- La publication des résultats d'études et l'élaboration de bulletins d'informations.
- Proposition de thèmes pour la réalisation de mémoires au sein du Parc National de Gouraya (Wilaya de Béjaïa).
- Montage de films et de reportages scientifiques et de vulgarisation.

### **Article n°02 :**

Pour la convention des objectifs précités, les deux parties conviennent :

- De donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier et de généraliser les échanges entre elles, ce qui permettra de renouveler la convention à moyen terme.
- De conjuguer leurs potentialités respectives matérielles et humaines.
- D'élaborer un programme d'échange et de partenariat pour trois années consécutives à partir de la date de signature de la présente convention.
- D'élaborer un programme annuel en commun accord définissant les axes de recherche prioritaires du PNG.
- De faire participer les cadres du PNG en enseignement.

**Article n°03 :**

Les deux parties s'engagent à tracer un plan de travail sur trois années, en élaborant un programme d'activité, complété par des fiches techniques où seront définies les responsabilités de chacun.

**Article n°04 :**

Les deux parties conviennent de tenir une réunion durant le début de l'année universitaire qui a pour but de traiter les missions suivantes :

- Etablir et réviser le programme annuel de collaboration.
- Assurer le suivi de l'état d'avancement des programmes.
- Evaluation des résultats des programmes réalisés.

**Article n°05 :**

Les facultés de l'Université Abderrahmane Mira- Béjaïa s'engagent à remettre une copie de chaque rapport de stage ou mémoire réalisé dans le PNG.

Toute publication scientifique de l'Université en relation avec le PNG mentionnera l'institution et les personnes ayant pris part auxdits travaux.

**Article n°06 :**

A la fin de chaque année universitaire, un bilan des études réalisées sera établi par les deux parties dont un exemplaire sera remis à la direction du PNG.

**Article n°07 :**

Les deux parties travailleront conjointement pour compléter les inventaires, participer à l'établissement de l'Atlas du parc, enrichir la collection des animaux naturalisés et l'herbier du PNG et collaborer à l'équipement de l'écomusée.

**Article n°08 :**

L'université s'engage à autoriser l'utilisation des laboratoires et l'accès à la bibliothèque aux cadres du PNG en cas de besoin.

**Article n°09:**

La présente convention est établie pour une durée de cinq (05) ans, à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilités de modification par un commun accord. La partie requérante se chargera de prévenir l'autre partie par notification écrite un (01) moi à l'avance.

**Article n°11:**

La présente convention prend effet, à compter de la date de sa signature.

**Article n°12:**

Tout différent survenu lors de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable.

Fait à Béjaïa, le : **10 SEP. 2015** .....

**Le Recteur**

**de l'Université  
Abderrahmane Mira-  
Béjaïa**



**مدير جامعة بـجـاـيـا**  
**الأستاذ : ب . سعيداني**

**Le Directeur**

**du Parc National du  
Gouraya de Béjaïa**

**مدير المحمية الوطنية بقوراية**  
**كريس الطيب**

